

Advicenne obtient l'AMM et le remboursement pour Sibnayal® dans l'ATRd aux Emirats Arabes Unis

Paris, France, le 27 janvier 2026, à 7h00 (CET) – Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour les personnes souffrant de maladies rénales rares, annonce l'obtention concomitante de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) et du remboursement de son médicament Sibnayal® (combinaison fixe de citrate et de bicarbonate de potassium) aux Emirats Arabes Unis, dans le traitement de l'Acidose Tubulaire Rénale distale (ATRd)

Cette AMM est la deuxième obtenue pour Sibnayal® dans les pays du Golfe après l'Arabie Saoudite en juillet dernier. Le remboursement obtenu s'établit sur un coût de traitement annuel comparable à celui obtenu en Arabie Saoudite, et équivalent aux meilleurs prix européens. Ces résultats récompensent la collaboration étroite entre Advicenne et son partenaire local, Taïba Healthcare, l'un des principaux distributeurs de médicaments dans les pays du Golfe. Advicenne est le détenteur de l'AMM et Taïba Healthcare assurera la commercialisation localement.

L'incidence de l'ATRd dans les pays du Golfe est plus importante qu'en Europe et aux Etats-Unis, et la prévalence dans la région peut être estimée à environ 1.000 à 1.200 personnes atteintes de la forme génétique. Sibnayal® est d'ores et déjà prescrit en accès précoce dans plusieurs pays du Golfe, dont les Emirats Arabes Unis.

Didier Laurens, Directeur Général d'Advicenne, déclare : « *Cette nouvelle AMM dans l'un des pays du Golfe concrétise les efforts constants des équipes d'Advicenne et de Taïba Rare, que je félicite. Ensemble, nous réalisons un travail précieux de conviction des autorités de santé de la région et le niveau de remboursement obtenu reconnaît la valeur du service médical rendu. Notre collaboration permet désormais à des patients d'être traités de leur Acidose Tubulaire Rénale distale (ATRd), dans une région où la prévalence est parmi les plus importantes au monde.* »

Saif Alhasani, Président de Taïba Rare, ajoute: « *Nous sommes très fiers de l'obtention de l'AMM pour Sibnayal® aux Emirats Arabes Unis, la deuxième dans la région après celle obtenue en Arabie Saoudite. Ce Jalon reflète notre fort engagement dans la prise en charge des maladies rares dans les pays du Golfe. Je souhaite remercier sincèrement notre partenaire, Advicenne, pour leur confiance et leur soutien de long terme. Cette autorisation représente une nouvelle positive importante pour les patients atteints d'ATRd dans les Emirats, où l'accès à des traitements innovants et spécifiques peut changer significativement la vie des patients.* »

**

A PROPOS D'ADVICENNE

Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en néphrologie. Son médicament principal, Sibnayal® (ADV7103) a reçu une autorisation de mise sur le marché en Europe et en Grande-Bretagne dans le traitement de l'acidose tubulaire rénale distale (ATRd). ADV7103 est actuellement en phase avancée de développement clinique aux Etats-Unis et au Canada dans l'ATRd et dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis. Basée à Paris, Advicenne, cotée sur le marché Euronext depuis 2017, est cotée depuis le 30 mars 2022 sur le marché Euronext Growth à Paris à la suite de son transfert de cotation. Pour plus d'informations : <https://advicenne.com/>

CONTACTS

Advicenne

Didier Laurens, Directeur Général
+33 (0) 1 87 44 40 17
Email : investors@advicenne.com

Ulysse Communication

Media relations
Bruno Arabian
+33 (0)6 87 88 47 26
Email : advicenne@ulysse-communication.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel d'Advicenne déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2025. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.